

CANADA
Province de Québec
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi le 6 décembre 2010, à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Charles Rondeau, conseiller- maire substitut
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller
M. Marcel St-Jacques, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire- trésorier

Absence motivée :

M. Sylvain J. Forest, conseiller

Présence dans la salle : 1 personne

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1012-305

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert:

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Prière
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Période de question
- 0.5 Adoption du procès-verbal de la session régulière du lundi 1^{er} novembre 2010
- 0.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 11 novembre 2010
- 0.7 Suivi des procès-verbaux
- 0.8 Rapport CLR du mois d'octobre 2010
- 0.9 Mot du Maire

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMITÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE- AUCUNE RENCONTRE

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-1 Rapport des dépenses du Directeur général/ secrétaire- trésorier
- 130-2 Présentation des comptes dus au 29 novembre 2010
- 130-3 Présentation des comptes payés au 29 novembre 2010
- 130-4 Présentation des salaires payés par dépôt direct ou par chèque au 29 novembre 2010
- 130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 13 novembre 2010
- 130-6 État des activités financières – suivi du budget 2010
- 130-7 Rapports des permis émis 2010
- 130-8 Rapport sur le programme de vidange et d'inspection des installations septiques
- R130-9 Travaux public – Autorisation d'achat de deux radio portatif
- 130-10 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 130-11 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2011
- R130-12 Club de ski et de planche hiver 2010-2011
- 130-13 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 130-14 Liste des comptes en arrérages
- 130-15 CPGLC – Demande d'une contribution financière
- 130-16 Rallye Perce Neige Maniwaki 2011 – Demande d'utilisation du chemin du petit lac des Cèdres
- 130-17 Rallye Perce Neige Maniwaki 2011 - Demande d'une contribution financière
- 130-18 Tourisme Vallée-de-la Gatineau – Renouvellement d'un espace publicitaire dans le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN ITEM

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE- AUCUNE RENCONTRE**220-1 Sécurité incendie – plan de mise en œuvre local**

300 TRANSPORT- AUCUN ITEM

COMITÉ DE TRANSPORT- AUCUNE RENCONTRE

400ENVIRONNEMENT- AUCUN ITEM

COMITÉ D'ENVIRONNEMENT- AUCUNE RENCONTRE

500COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS – AUCUN ITEM

COMITÉ FDA- AUCUNE RENCONTRE

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

COMITÉ AURLD- AUCUNE RENCONTRE

- 600-1 Recommandation à la CPTAQ dans le dossier de demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour les lots 24, p-25 et p-26, rang 4 du canton de Bouchette propriété de madame Pauline Rowell et monsieur Denis Côté
- 600-2 Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Préparation d'un document argumentaire à être déposer auprès de la CPTAQ dans le dossier de Denis Coté et Pauline Rowell « Agro-golf le Sommet » dans la municipalité de Messines

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

COMITÉ DE CLCB- AUCUNE RENCONTRE

- 700-1 Projet de réfection de la rampe de mise à l'eau et du remplacement des modules de quai flottant du lac Blue-Sea – Autorisation d'engager une dépense
-

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-1** MRC- avis de convocation / séance ordinaire du mercredi 24 novembre 2010
- 800-2** MRC- procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 19 octobre 2010
- 800-3** MRC- Règlement modifiant le Règlement numéro 2001-124
- 800-4** CPGLC – Lettre de remerciement pour la contribution financière permettant la caractérisation du petit et du grand lacs des Cèdres
- 800-5** MTQ – Lettre à madame Marilyn Bainbridge dans le dossier du ponton de la décharge du lac Grant
- 800-6** Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais – Résultat du projet pilote de dépistage du radon dans les écoles primaires de la CSHBO
- 800-7** Défense nationale – lettre de remerciement pour l'accueil lors de la cérémonie de remise de cadre éponyme
- 800-8** Stéphanie Vallée, députée de Gatineau – Appui à la résolution demandant une représentation régionale sur le comité d'administration de la SOPFEU, secteur Sud-Ouest du Québec
- 800-9** Deveau, Bourgeois, Gagné Hébert et associés – offre de service
- 800-10** Lawrence Cannon, député Pontiac – accuse réception de l'invitation à la cérémonie de remise d'un cadre éponyme
-

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 LEVÉE DE LA SESSION

PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1^{er} novembre 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

R1012-306

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1012-307

Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du jeudi 11 novembre 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal tel que présenté, suite à la modification du jour de la tenue de la session qui doit être indiquée comme étant le lundi 11 novembre 2010 et ce, au lieu du jeudi 11 novembre 2010.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Conformément aux dispositions de l'article 955 du *Code Municipal de la province de Québec*, le maire a procédé à la lecture du rapport du Maire et ce, sur les activités et sur la situation financière de la municipalité de Messines.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1012-308

Rapport des dépenses du Directeur général / secrétaire- trésorier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le directeur général/ secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des dépenses du directeur général/ secrétaire-trésorier tel que déposé pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2010, dont celui-ci représente une somme de 9 047.37\$.

ADOPTÉE

R1012-309

Adoption de la liste des comptes dus

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2010, dont celui-ci représente une somme de 52 865.43\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-310

Pour accepter la liste des comptes payés

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2010, dont celle-ci représente la somme de 108 936.14\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-311

Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 29 novembre 2010, dont celle-ci représente la somme de 26 732.74\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-312

Travaux publics - Autorisation d'achat de deux radios portatives

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyé par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise la dépense permettant l'achat de deux radios portatives pour le service des Travaux publics de l'entreprise Mobilonde de Mont-Laurier et ce pour la somme de 690\$, en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE selon la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'article 357 « tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité, ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

R1012-313

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QU'E selon l'article 359 de la Loi sur les élections et référendums, à défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du dixième jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que tel, d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions de la municipalité régionale de comté, de la communauté métropolitaine ou d'une régie intermunicipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la municipalité, monsieur Jim Smith, déclare avoir reçu de chacun des membres du conseil, à l'exception du conseiller Sylvain J. Forest, une copie de leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que les déclarations d'intérêts pécuniaires reçues sont acceptées telles qu'elles ont été déposées.

ADOPTÉE

R1012-314

Calendrier des séances ordinaires du conseil 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipale du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2011, et que celles-ci se tiendront le lundi et débiteront à 19h00 :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - 10 janvier | - 7 février |
| - 7 mars | - 4 avril |
| - 2 mai | - 6 juin |
| - 4 juillet | - 1 août |
| - 12 septembre (5 : Fête du travail) | - 3 octobre |
| - 7 novembre | - 5 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités.

ADOPTÉE

R1012-315

Adhésion au Club de ski et de planche hiver 2010-2011

Sur une proposition de Francine Jolivet,
Appuyé par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Messines adhère au programme du club de ski et de planche de la Haute- Gatineau pour la saison 2010-2011 offert aux enfants et adolescents âgés entre 9 et 16 ans résidents sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau. Les adolescents âgés de

17 ans et qui fréquentent un établissement scolaire sont également éligibles à ce programme.

Par conséquent, il est de plus résolu que la municipalité défraie les coûts de transport pour chaque inscription reçue d'un enfant ou d'un adolescent résidant sur le territoire de la municipalité de Messines, dépense qui représente la somme de 120.00\$ par participant.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-316

Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyé par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que le bureau municipal sera fermé pour la période des fêtes, du vendredi 24 décembre au vendredi 31 décembre 2010 inclusivement. Le bureau municipal ouvrira ses portes le lundi 3 janvier 2010, à compter de 8h30.

ADOPTÉE

R1012-317

Liste des comptes en arrérages

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé auprès des membres du conseil, conformément au code municipal du Québec, une liste des comptes en arrérages pour l'année courante au 29 novembre 2010 et ce, pour un montant de 132 608.57\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration générale a procédé à l'envoi d'états de compte de tous les comptes en arrérages, en date du vendredi 26 novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'administration générale de transmettre au percepteur légal de la municipalité, Dunton Rainville avocats, tous les dossiers en arrérages pour l'année 2010, dont les montants représentent une somme de plus de 100.00\$, dont ceux-ci resteront impayés ou sans entente de paiement en date du 28 janvier 2011 et ce, sans aucun autre avis.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-318

CPGLC – Demande d'une contribution financière additionnelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé à la CPGLC une contribution financière de 536.66\$, par sa résolution R1011-283 et ce, afin de permettre à la corporation d'effectuer certains travaux d'amélioration à son refuge du lac Boutin;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'amélioration du refuge, les bénévoles effectuant les travaux ont constaté que le plancher démontrait des signes de pourriture et que celui-ci devait être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour remplacer le plancher s'élèvent à 153.88\$, en plus des taxes applicables et que la CPGLC demande à la municipalité une contribution additionnelle afin de défrayer ces coûts.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution additionnelle à la CPGLC pour son projet d'amélioration du refuge du lac Boutin et par conséquent autorise le paiement de la facture 0222259, de chez BMR Martel et Fils, pour l'achat de matériaux de construction, pour la somme de 153.88\$, en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-319

Rallye Perce- Neige Maniwaki 2011 – Demande d'utilisation du chemin du petit lac des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Rainville, responsable des opérations du Rallye Perce-neige 2011 de Gatineau a fait parvenir une demande d'utilisation du chemin municipal, chemin du petit lac des Cèdres (PLC), section sise entre les chemins Farley et St-Jacques et ce afin d'utiliser le dit chemin pour des épreuves de classement, pour un maximum de deux périodes d'environ 90 minutes en fin d'après-midi, lors de la tenue du Rallye Perce-neige le samedi 5 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage lors de tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture du chemin du PLC et après le passage des concurrents, de sa réouverture à la circulation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce- Neige de Maniwaki édition 2011, d'utiliser le chemin du Petit Lac des Cèdres sud et nord, entre les chemins Farley et St-Jacques à des fins d'épreuve de classement et ce pour un maximum de deux périodes d'environ 90 minutes le samedi 5 février 2011 **ET QUE :**

- les organisateurs dudit rallye devront se charger en outre de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'événement de même que d'avertir d'avance tous les résidents individuellement de l'horaire de l'événement;
- il est également autorisé au comité organisateur de tenir deux passages de reconnaissance au cours duquel tous les concurrents passeront en convoi, encadrés par des véhicules officiels et à des vitesses réglementaires.

ADOPTÉE

R1012-320

Demande d'une contribution financière pour le Rallye Perce- Neige Maniwaki, édition 2011

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Beaudoin, membre du comité organisateur du Rallye- Perce Neige de Maniwaki, édition 2011, a fait parvenir une demande de contribution financière à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que cette activité est importante pour notre région et que la publicité qui en découle permet à la région de se faire connaître d'avantage et qu'il est important que le comité organisateur se sente appuyé.

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution financière au comité organisateur du Rallye Perce-Neige de Maniwaki pour l'édition 2011, et ce pour un montant de 200\$ et que la dite somme provienne du budget 2011 et par conséquent, autorise le déboursé de la contribution au mois de janvier prochain.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-321

Tourisme Vallée-de-la-Gatineau – renouvellement d'un espace publicitaire dans le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau

Sur une proposition de Francine Jolivet,
Appuyé par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de l'espace publicitaire dans le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2011, et ce pour un montant de 495.00\$ en plus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que cette contribution financière proviendra du budget 2011 et que le conseil autorise le déboursé de la contribution au montant de 495.00\$ en plus des taxes applicables en janvier 2011.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1012-322

Politique de gestion contractuelle

Sur une approbation de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la présente « Politique de gestion contractuelle » en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission

- a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celui-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, que sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que la secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité Incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a apporté des correctifs au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité incendie recommande à sa séance du 2 novembre 2010, l'adoption de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a pris connaissance de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie » de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Jolivette, appuyé par le conseiller Éric Galipeau et il est résolu :

- QUE ce conseil adopte, sur la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et l'approbation du directeur général, la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI);
- QUE ce conseil informe le Ministère de la Sécurité publique que la municipalité de Messines est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

ADOPTÉE

R1012-324

Recommandation à la CPTAQ dans le dossier de demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour les lots 24, p-25 et p-26, rang 4 du canton de Bouchette propriété de madame Pauline Rowell et monsieur Denis Côté

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des dits lots tel que mentionnés en exergue ont remis à la municipalité un dossier complet à être acheminé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'une demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture et ce, afin de permettre l'opération d'une activité agricole et forestière jumelée à une activité récréative, soit d'un terrain de golf exécutif de type récréatif de neuf (9) trous en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot ou des parties de lots visés par la présente demande ainsi que sur les lots avoisinants s'avère généralement intéressant pour la culture (classe 4) avec des portions de potentiel plus faible (classe 7) et que malgré ces faits, il en demeure qu'à ce jour aucune personne a réussi à exploiter les dits lots d'une activité agricole quelconque de façon viable et autonome et qu'aucune personne n'a pu se considérer comme agriculteur de profession à partir des fruits récoltés de ses terres;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot ou parties de lots visés par la présente demande se limitent en grande partie à la qualité des sols, dont celui-ci se prêtre pas nécessairement bien pour la culture de foin ou pâturage de bovin ou autre animal d'élevage. Il est donc essentiel que les exploitations retenues soient établies de façon à prévoir plusieurs types d'activités regroupés sous une seule entreprise, permettant ainsi la survie financière de ses entreprises, dont la survie de nos terres agricoles de petites dimensions en dépend ;

CONSIDÉRANT QUE si la présente demande est autorisée, les conséquences d'une telle autorisation sur les activités agricoles existantes seraient très faibles compte tenu de quasi inexistence d'activités agricoles dans le secteur. Par contre, le trafic généré dans le secteur par le projet visé permettrait aux propriétaires de lots avoisinants de se faire voir et par conséquent ce qui offrirait une clientèle potentielle pour la production de différents produits du terroir;

CONSIDÉRANT QUE si le projet déposé subit un refus, ceci-ci entraînerait sûrement les contraintes et les effets de lots non cultivé et abandonné recouvert de friche semblable aux autres terres agricoles du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande est conforme à tout point de vue au règlement de zonage numéro 167, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines ;

CONSIDÉRANT le projet dans son ensemble, la municipalité est d'avis qu'il n'existe pas ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible pour réaliser le projet déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines considère le présent projet déposé par les propriétaires comme étant innovateur et les activités proposées comme étant un moteur économiquement intéressant pour la Vallée- de- la- Gatineau dans son virage récréotouristique, dont celui-ci a été durement frappé par la crise forestière des dernières années.

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que compte tenu des points énumérés ci-dessus et ce conformément à l'article 62 de la loi, la municipalité de Messines recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser le projet tel que déposé, permettant un projet viable de caractère agricole et forestier jumelé à une activité récréative en territoire agricole.

ADOPTÉE

R1012-325

Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Préparation d'un document argumentaire à être déposé auprès de la CPTAQ dans le dossier de Denis Côté et Pauline Rowell « Agro-golf le Sommet » dans la municipalité de Messines

CONSIDÉRANT QUE Denis Côté et Pauline Rowell, promoteurs, résidents au 9, chemin Potvin à Messines, sont copropriétaires d'une propriété de 70 hectares (lots 24, p-25 et p-26, du rang 04, canton de Bouchette) et qu'ils souhaitent réaliser un projet permettant l'opération d'une activité agricole et forestière jumelée à une activité récréative (terrain de golf) sur une superficie de 116000 m² des dits lots;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la propriété visée par le projet des promoteurs se retrouve en zone agricole et qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, les promoteurs doivent obtenir une autorisation de la part de la CPTAQ leur autorisant une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la partie du projet qui prévoit l'exploitation d'un terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE dans leur démarche les promoteurs jugent essentiel de joindre à leur demande un document argumentaire préparé par l'urbanisme de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Claude Beaudoin, démontrant qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité de Messines et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins d'exploitation d'un terrain de golf et ce, conformément à l'article 61.1 de la Loi régissant les terres agricoles.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Messines demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de donner un mandat à l'urbanisme de la MRC, monsieur Claude Beaudoin et ce, afin qu'il prépare un document argumentaire, en vertu de l'article 61.1 de la Loi régissant le territoire agricole et ce, dans le but d'aider les promoteurs dans leur démarche d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ pour leur projet intitulé « Agro-golf le Sommet ».

ADOPTÉE

R1012-326

Projet de réfection de la rampe de mise à l'eau du lac Blue-Sea - autorisation d'engager une dépense

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet mentionné en titre, projet financé en grande partie par une subvention volet II, 2007-2008, le comité de communication, des loisirs, de la culture et de la bibliothèque recommande au conseil municipal d'autoriser la dépense permettant la modification de l'aire d'approche de la rampe de mise à l'eau en y construisant une dalle de béton d'une dimension de 5m de largeur par 5m de profondeur, de l'installation de deux poteaux d'acier et de manchons de poteau.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l’unanimité

Que le conseil accepte la recommandation du comité de communication, des loisirs, de la culture et de la bibliothèque et par conséquent autorise une dépense pour un montant maximal de 3 000\$ incluant les taxes applicables et ce, afin de pourvoir aux coûts d’achats des matériaux et de l’embauche d’un ouvrier pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1012-327

Levée de l’assemblée

Sur une proposition de Francine Jolivette
Appuyée par Charles Rondeau
Il est résolu à l’unanimité

De lever l’assemblée régulière à 19h55.

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire trésorier